

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
vendredi 8 novembre 2019



Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°1933 : Convention de partenariat entre BAAM Production et l'ENMDAD pour les ateliers Hip Hop – année scolaire 2019-2020

Rapporteur : M. Martial PARDO, directeur, ENMDAD.

Délibération n°1933 - Convention de Partenariat artistique entre l'ENMDAD de Villeurbanne et BAAM Productions pour l'année scolaire 2019-2020

Mesdames, Messieurs,

Afin de participer au déploiement des actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'ENMDAD, à la danse Hip Hop, il est proposé de renouveler notre partenariat avec la BAAM Production pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce partenariat prend forme notamment par des ateliers de création de danse Hip Hop dans des centres sociaux et groupes scolaires de Villeurbanne.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement du partenariat, et autorisent le Président du SMG de l'ENMDAD à signer la convention présentée.

Annexe : Convention ENMDAD / BAAM Production 2019-2020



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

**Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne**



Transmission Préfecture le : 14/11/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE SAISON 2019-2020

Entre :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art
Dramatique de Villeurbanne**

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE

Représenté par son Président : Monsieur Loïc CHABRIER

Ci-après dénommé : **l'ENMDAD**

Et :

La Société BAAM Productions

S.A.S au capital de 12 000 euros

Siège social : 67 Bis Rue de Marseille 69007 LYON

Représentée par son Président : Cédric REMONT

Ci-après dénommée : **le partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne à la danse hip hop.

Linda SAHBANI, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENMDAD dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers et de répétitions de danse hip hop.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENMDAD.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse hip hop par la mise à disposition de lieux d'accueil de répétitions situés aux centres sociaux des Buers, Tonkin, Brosses, au sein du groupe scolaire Jules Guesde (Brosses), et dans les murs de l'ENMDAD.

L'artiste chorégraphe, Mme SAHBANI déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

CR

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse hip hop (répétitions et représentations) est convenu entre l'ENMDAD et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2019-2020 :

| Activités | Lieux | Temps de présence hebdomadaire | Nombre de semaines d'activités | Nombre d'heures sur l'année scolaire 2019-2020 |
|--|------------------------|---|--------------------------------|--|
| Débutants danse Hip Hop (1) | Buers | 1h00 | 32 | 32h00 – calendrier ENM |
| Débutants danse Hip Hop (2) | Buers | 1h00 | 32 | 32h00 – calendrier ENM |
| Cycle 1 danse Hip Hop | Buers | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Cycle 1 Hip Hop | Tonkin | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Cycle 1 danse Hip Hop | Brosses | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Initiation danse Hip Hop | Maison sociale Brosses | 1h00 | 32 | 32h00 – calendrier ENM |
| Cycle 2 danse Hip Hop | ENMDAD | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Cycle 3 danse Hip Hop | ENMDAD | 2H00 | 32 | 64H00 – calendrier ENM |
| Temps de médiation | | 15h00 d'interface « quartiers » et 7h30 « cycle 2 » | Sur toute l'année scolaire | 22h30 |
| Temps de réunions (dont JIC, jurys etc.) | | 15h00 | Sur toute l'année scolaire | 15h00 |
| TOTAL | | | | 389.50 heures |

Comme indiqué ci-dessus, Mme SAHBANI Linda, en plus des temps de répétitions hebdomadaires, assurera une présence lors de :

- temps de médiation sur un volume horaire total de 22h30 dont 15h00 d'interface pour les ateliers de quartiers et 7h30 d'interface pour le cycle 2.
- temps de réunion sur un volume horaire total de 15 heures.

Soit au total 389 heures et 30 minutes de présence comprenant 352 heures d'ateliers complétées par 37h et 30 minutes de temps préparatoire (médiation, réunion, accompagnement, JIC ...) en vue notamment de la préparation de plusieurs représentations sur l'année scolaire 2019-2020.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENMDAD, l'artiste chorégraphe et BAAM Productions. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENMDAD sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENMDAD.

Article 4 : Participation financière de l'ENMDAD

L'ENMDAD s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de **18 509.04 € TTC** (dix-huit mille cinq cent neuf et quatre centimes) correspondant aux 389h30 de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 47.52 € TTC). Cette participation sera fractionnée en neuf versements (d'octobre 2019 à juin 2020) d'un montant de 2 056.56 € TTC.

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENMDAD des heures réellement effectuées et transmettra le cinq du mois suivant les actions, les factures correspondantes (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Obligations du partenaire

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'interventions de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention, une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ses responsabilités en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENMDAD.

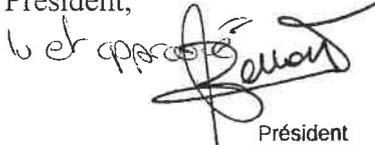
Article 6 : Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 04 septembre 2019 au 03 juillet 2020. Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le

| | |
|--|---|
| <p>Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne (1)</p> | <p>Pour BAAM Productions (1)</p> |
| <p>Le Président,  Loïc CHABRIER</p> | <p>Le Président,  Président Cédric REMONT</p> |

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ». Paraphes en bas de chaque page.

